

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
Fr. s. 140.-
Fascicule mensuel:
Fr. s. 14.-

La Propriété industrielle

101^e année - N° 10
Octobre 1985

Revue mensuelle de
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS

Traité de Budapest. Modification de nom: <i>National Collection of Animal Cell Cultures (NCACC)</i> ..	339
Traité de Nairobi. Ratification: Italie	339

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL

Accord de coopération entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, le Centre régional africain de technologie, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle et l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone	340
--	-----

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle	343
--	-----

ÉTUDES GÉNÉRALES

La jurisprudence australienne en matière de protection des marques et de prévention de la concurrence déloyale (A.L. Limbury)	344
---	-----

CALENDRIER DES RÉUNIONS	355
-------------------------------	-----

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Note de l'éditeur

BARBADE

Loi de 1981 sur les marques (N° 56 du 21 décembre 1981 modifiée par la Loi de 1984, modifiant les lois de propriété intellectuelle, N° 20 du 22 juin 1984)	Texte 3-001
--	-------------

CHINE

Règlement provisoire concernant la revendication du droit de priorité des demandes d'enregistrement de marques (en Chine) (approuvé par le Conseil des affaires d'Etat et promulgué par l'autorité administrative de l'industrie et du commerce de la République populaire de Chine le 15 mars 1985)	Texte 3-003
--	-------------

© OMPI 1985

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

Notifications

Traité de Budapest

Modification de nom

NATIONAL COLLECTION OF ANIMAL CELL CULTURES (NCAACC)

Le Gouvernement du Royaume-Uni a informé le Directeur général de l'OMPI, par une communication datée du 3 septembre 1985 et reçue le 6 septembre 1985, de ce que la *National Collection of Animal Cell Cultures*, autorité de dépôt internationale selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, souhaite être désignée, avec effet immédiat, sous le nom de «*European Collection of Animal Cell Cultures*». Ledit Gouvernement a fourni les assurances aux termes desquelles la *European Collection of Animal Cell Cultures* remplira les conditions énumérées à l'article 6.2) du Traité de Budapest.

Communication Budapest N° 26 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest N° 48 du 1^{er} octobre 1985).

Traité de Nairobi

Ratification

ITALIE

Le Gouvernement de l'Italie a déposé le 25 septembre 1985 son instrument de ratification du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 25 octobre 1985.

Notification Nairobi N° 31, du 27 septembre 1985.

Activités du Bureau international

Accord de coopération entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, le Centre régional africain de technologie, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle et l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone

En juillet 1985, un Accord de coopération quadripartite a été signé entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le Centre régional africain de technologie (CRAT), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), au siège de l'OMPI à Genève, par les Chefs des quatre Organisations. Plusieurs représentants permanents de pays africains à Genève ont assisté à la cérémonie de signature.

L'objectif principal de l'Accord est d'optimiser les effets des activités régionales des quatre Organisations pour le bénéfice des pays africains. Sur la base de cet objectif, les quatre Organisations ont convenu, en particulier, de coopérer dans la fourniture de l'information technique contenue dans les documents de brevet et le renforcement des capacités de négociation des pays africains en ce qui concerne les accords de transfert de techniques lorsque ces techniques sont liées à des droits de propriété industrielle.

Le texte de l'Accord de coopération suit :

ACCORD DE COOPÉRATION

ENTRE

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI),
LE CENTRE RÉGIONAL AFRICAIN DE TECHNOLOGIE (CRAT),
L'ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) ET
L'ORGANISATION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE L'AFRIQUE ANGLOPHONE (ESARIPO)

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée «OMPI»), le Centre régional africain de technologie (ci-après dénommé «CRAT»), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (ci-après dénommée «OAPI») et l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ci-après dénommée «ESARIPO»), ci-après dénommés les «quatre Organisations»,

1. conscients i) de l'importance de la propriété industrielle et de l'innovation technique en général pour les objectifs de développement des pays en développement d'Afrique; ii) de l'importance de la propriété industrielle pour le transfert, l'acquisition et le développement des techniques et l'industrialisation grâce, notamment, à un bon accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et à l'utilisation de cette information; iii) que, en raison de l'absence d'une infrastructure administrative adéquate en matière de propriété industrielle, les pays en développement n'ont

pas été en mesure jusqu'ici de tirer pleinement parti des possibilités offertes par la propriété industrielle, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de l'information technique contenue dans les documents de brevet et la littérature apparentée,

2. reconnaissant les avantages pratiques qu'il y a de traiter certains aspects de la propriété industrielle à un niveau régional ou sous-régional afin d'obtenir de meilleurs résultats et une administration plus efficace des maigres ressources disponibles, compte tenu de l'accroissement des demandes relatives à ces ressources,

3. désireux de mieux servir leurs Etats membres par une étroite coopération des quatre Organisations dans le domaine de la diffusion et de l'utilisation de l'information et de la documentation en matière de brevets, ainsi que par le transfert, l'acquisition et le développement des techniques au profit du continent africain

dans son ensemble et de chacun de ses Etats sans exception,

concluent le présent Accord de coopération :

Article Ier *Objectifs*

Les quatre Organisations s'efforcent, en coopérant, d'être plus utiles à leurs Etats membres dans leurs efforts de développement technique.

A cette fin, les quatre Organisations contribuent, en particulier,

i) à fournir l'information technique contenue dans les documents de brevet;

ii) à renforcer les capacités de négociation d'accords de transfert de techniques lorsque ces techniques sont liées à des droits de propriété industrielle.

Article II *Information technique*

En ce qui concerne l'information technique contenue dans les documents de brevet,

i) l'OMPI conseille l'ESARIPO et l'OAPI et les aide à enrichir les centres de documentation de brevets qu'elles exploitent;

ii) l'OMPI facilite la formation du personnel du CRAT, de l'OAPI et de l'ESARIPO chargé de l'exploitation et de la diffusion de l'information technique dans le domaine de la propriété industrielle et des documents de brevet;

iii) l'ESARIPO et l'OAPI fournissent, sur la demande du CRAT et à des conditions qui sont convenues pour chaque cas, l'information technique qu'il est possible de trouver dans les centres de documentation de brevets que ces Organisations exploitent, ou le cas échéant dans d'autres offices de brevets ou de propriété industrielle.

Article III *Renforcement des capacités de négociation en vue d'un transfert de techniques*

En ce qui concerne les accords de transfert et d'acquisition de techniques liées à des droits de propriété industrielle,

i) l'OMPI facilite la formation de spécialistes désignés par le CRAT, l'OAPI ou l'ESARIPO, chargés de négocier des accords de licence ou d'autres arrangements ou accords de transfert et d'acquisition de techniques au nom des gouvernements ou de toute entreprise industrielle en Afrique;

ii) l'OMPI facilite la formation du personnel du CRAT, de l'ESARIPO et de l'OAPI responsable des

services consultatifs dans le domaine du transfert et de l'acquisition des techniques.

Article IV *Moyens d'action*

Sont notamment destinés à atteindre les objectifs mentionnés à l'article Ier les moyens suivants :

i) manuels, guides et autres publications utilisés à titre de références ou de matériel didactique, établis en commun, au profit des pays africains, par les quatre Organisations ou par deux ou trois d'entre elles;

ii) cours de formation, séminaires et journées d'étude organisés en commun, au profit des pays africains, par les quatre Organisations ou par deux ou trois d'entre elles.

Article V *Comité mixte consultatif*

Afin d'étudier, de mettre en oeuvre et d'évaluer les activités menées ou prévues conformément au présent Accord, les représentants des quatre Organisations se rencontrent au moins une fois par an au sein d'un «Comité consultatif de l'OMPI, du CRAT, de l'ESARIPO et de l'OAPI». Les réunions ont lieu à tour de rôle à Dakar, Genève, Harare et Yaoundé.

Article VI *Echange de publications*

Chacune des quatre Organisations fournit gratuitement aux autres des exemplaires de ses publications présentant un intérêt pour elles.

Cet échange de publications comprend, en particulier, la fourniture par l'OMPI aux centres de documentation de brevets de l'ESARIPO et de l'OAPI d'un jeu de numéros de la *Gazette du PCT* et des microfilms des demandes PCT publiées.

Article VII *Représentation aux réunions*

Sous réserve des règles en vigueur dans chacune des quatre Organisations et des accords bilatéraux éventuellement conclus entre elles, chaque Organisation invite les autres à participer, en qualité d'observateurs, aux réunions qui présentent un intérêt pour elles.

Article VIII *Durée*

Le présent Accord entre en vigueur une fois approuvé par les organes directeurs compétents des

quatre Organisations. En attendant cette approbation, les secrétariats des quatre Organisations appliquent le présent Accord à titre provisoire.

Le présent Accord reste en vigueur jusqu'à sa modification ou son remplacement par un nouvel accord ou jusqu'à son expiration consécutive à sa dénonciation. Chacune des quatre Organisations peut dénoncer le

présent Accord, moyennant un préavis de six mois. La dénonciation faite par une organisation n'entraîne pas nécessairement l'expiration de l'Accord entre les autres signataires.

* * *

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont apposé leur signature sur deux originaux, en langues française et anglaise, du présent Accord, les deux textes faisant également foi.

Pour l'Organisation Mondiale de
la Propriété Intellectuelle :

Le Directeur général
Arpad Bogsch

Pour le Centre régional africain
de technologie :

Le Directeur exécutif
D. Babatunde Thomas

Pour l'Organisation africaine de
la propriété intellectuelle :

Le Directeur général a.i.
Gérard Memyo-M'Emane

Pour l'Organisation de la propriété
industrielle de l'Afrique anglophone :

Le Directeur
J.H. Ntabgoba

Le 22 juillet 1985

Activités d'autres organisations

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle

Congrès mondial
(Augsburg, 3-7 juin 1985)

NOTE*

La Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) a tenu son Congrès mondial à Augsburg (République fédérale d'Allemagne) du 3 au 7 juin 1985 avec la participation de plus de 600 personnes venant de 44 pays. Ce Congrès a été présidé par M. Heinz Bardehle, conseil en brevets à Munich et Président de la FICPI. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) était représentée par M. K. Pfanner, Vice-directeur général.

Le Congrès de la FICPI avait pour objet le niveau de l'activité inventive et son influence sur la volonté de l'industrie d'investir dans la recherche et le développement. Ce sujet était traité dans un certain nombre de sessions de travail au cours desquelles des exposés ont été donnés sur les conditions du niveau inventif, son histoire, son traitement dans les divers systèmes juridiques, ses critères et son application par les tribunaux. Ces discussions ont été complétées par des exposés sur l'influence du système des brevets sur la volonté de l'industrie d'investir, du point de vue à la fois d'un économiste de recherche et d'un entrepreneur. Le représentant de l'OMPI a donné un exposé sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en tant que moyen d'harmonisation du droit des brevets, en particulier le niveau inventif. Un autre exposé traitait du niveau inventif en tant que condition pour une meilleure acceptation du système des brevets dans les pays en développement.

* Etablie par le Bureau international de l'OMPI.

A la fin du Congrès, un certain nombre de résolutions ont été adoptées. Ces résolutions appellent les mesures suivantes :

- que tous les faits concernant les inventions, y compris en particulier les indicateurs dits «secondaires» et, afin de faire face au besoin qu'a l'industrie de protéger ses investissements, les résultats pratiques éventuels de la mise en oeuvre de l'invention, soient pris en considération par les autorités responsables;
- que le besoin pour l'homme de métier moyen de combiner ses connaissances dans le domaine technologique auquel l'invention appartient avec la connaissance de documents antérieurs puisés hors de ce domaine devrait normalement être considéré comme un indice en faveur de la présence d'une activité inventive;
- que les demandeurs devraient disposer des résultats de la recherche d'antériorités et de l'examen assez tôt pour peser leurs chances et décider s'ils poursuivent ou non leur demande dans le délai permettant d'en éviter la publication, s'ils le souhaitent;
- que les inventions doivent être considérées dans leur totalité à la lumière de tous les éléments contenus dans la revendication, indépendamment de toute distinction quant aux parties de la revendication qui les contiennent, que ce soit le préambule ou la «partie caractérisante»;
- que les législateurs et les autorités compétentes doivent atteindre l'uniformité dans l'appréciation de l'activité inventive, en particulier pour réduire l'incidence de décisions tardives dans des procédures parallèles; et
- que, après l'échange d'idées animé entre juges, examinateurs des offices de brevets, inventeurs, industriels et conseils en brevets, la mise au point d'une méthode d'appréciation de l'activité inventive capable de répondre aux besoins pratiques des inventeurs et de l'industrie doit être poursuivie collégalement.

Études générales

La jurisprudence australienne en matière de protection des marques et de prévention de la concurrence déloyale*

A.L. LIMBURY**

* Cette étude a été présentée au Colloque de juges de l'Asie et du Pacifique sur la propriété intellectuelle, organisé conjointement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA) à Sydney en octobre 1984.

** Avoué, Sydney.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1985

- 4 au 30 novembre (Plovdiv) — OMPI/Bulgarie : Exposition mondiale de réalisations des jeunes inventeurs et Séminaire international sur l'activité inventive au service du développement (12 au 15 novembre)
- 18 au 22 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 25 novembre au 6 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 26 au 29 novembre (Genève) — Comité d'experts sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés
- 2 au 6 décembre (Paris) — Comité d'experts gouvernementaux sur l'élaboration de dispositions types de législation nationale en matière de contrats d'édition d'œuvres littéraires (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 3 au 6 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 11 au 13 décembre (Genève) — Comité d'experts sur l'enregistrement international des marques

Réunions de l'UPOV

1985

- 12 et 13 novembre (Genève) — Comité technique
- 14 et 15 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1986

- 14 au 17 janvier (Munich) — Organisation européenne des brevets: Conseil d'administration
- 14 mars (Londres) — Pharmaceutical Trade Marks Group : 32e Assemblée générale
- 1er au 4 juin (San Diego, Californie) — The United States Trademark Association : Réunion annuelle
- 8 au 13 juin (Londres) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle : XXXIIIe Congrès

